

# RÈGLEMENTS

## Bourses de la persévérance sportive Desjardins

### Caisse Desjardins de Rimouski

#### Édition 2023 – 6 bourses totalisant 6000\$

La Ville de Rimouski accueillera à l'été 2023 la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec. La Caisse Desjardins de Rimouski souhaite témoigner son appui à ses jeunes membres qui poursuivent leurs études en même temps que la pratique d'un sport de compétition. Pour ce faire, elle offre six (6) bourses de 1000 \$ à de jeunes étudiants athlètes. Une (1) de ces bourses sera décernée à un joueur faisant partie du Club de hockey L'Océanic de Rimouski et cinq (5) de ces bourses seront attribuées à des étudiants athlètes d'autres organisations sportives d'une discipline de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec (liste des sports admissibles : <https://rimouski2023.jeuxduquebec.com/sports-au-programme/>).

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses de la persévérance sportive Desjardins** » est organisé par la Caisse Desjardins de Rimouski (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 16 janvier 2023, 00 h 01 HE, au 1<sup>er</sup> février 2023, 23 h 59 HE (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes qui rencontrent les critères d'admissibilité suivants :

1. Être membre actif de la Caisse Desjardins de Rimouski. Un étudiant dont les parents détiennent un compte parent-enfant n'est pas éligible au concours;
2. Être étudiant à temps complet à l'hiver 2023 dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou professionnel (attestation de fréquentation scolaire demandée);
3. Être membre en règle d'un club sportif de niveau compétitif dans une discipline de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec (liste des sports admissibles : <https://rimouski2023.jeuxduquebec.com/sports-au-programme/>);
4. Pour une (1) des six (6) bourses :
  - a. Être un joueur en règle du Club de hockey L'Océanic de Rimouski;
5. Pour cinq (5) des six (6) bourses :
  - a. Être âgé de 12 à 17 ans au 1<sup>er</sup> février 2023;
  - b. Pour les participants âgés de 12 et 13 ans, la candidature doit être consentie par le parent ou tuteur légal du participant. Le parent ou tuteur légal doit être majeur.
6. Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
7. Résider au Québec.

(ci-après les « participants admissibles »).

## EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours : les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc., de leurs caisses membres ou de toute entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent compléter et soumettre le formulaire Forms via le lien suivant : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=pSCNckQL3UeUcCDzfl8tmolQlrRixPIJl2Sy1JAU1LZUNFowOFixRjJLMIZORDFZMDVYVjRHTzdJUC4u>. Le formulaire de participation doit être complété et soumis de manière électronique, à l'aide du bouton « Soumettre » du formulaire de participation, entre le 16 janvier 2023, 00 h 01 HE et le 1<sup>er</sup> février 2023, 23 h 59 HE (sous peine de nullité). Sur réception, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles ont aussi la possibilité d'écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur la persévérance dans le sport. Ils doivent également préciser leur niveau d'étude actuel, le titre de leur programme d'études et l'institution d'enseignement, leur discipline sportive et le nom du club sportif dont ils sont membres. Pour un participant âgé de 12 ou 13 ans, le parent ou tuteur légal doit préciser son prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, le numéro de téléphone et sa date de naissance. Le document doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Caisse Desjardins de Rimouski, 100, rue Julien-Réhel, Rimouski (Québec) G5L 0G6, à l'attention de Mélanie Plante. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être reçus par la Caisse au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, sous peine de nullité. Sur réception du document, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## PRIX

Il y a 6 bourses à gagner, d'une valeur totale de 6 000 \$. Ces prix consistent en :

- Une (1) bourse de 1000 \$, décernée à un joueur faisant partie du Club de hockey L'Océanic de Rimouski;
- Cinq (5) bourses de 1000 \$ chacune, attribuées à des étudiants athlètes d'autres organisations sportives, dans une discipline de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec (liste des sports admissibles : <https://rimouski2023.jeuxduquebec.com/sports-au-programme/>).

Une seule bourse attribuée par gagnant.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## **TIRAGE**

Les bourses seront attribuées par tirage au sort, qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le jeudi 2 février 2023, à 10 h 00 HE, en présence de témoins, employés de Desjardins, dans les locaux de l'Organisateur, au 100, rue Julien-Réhel à Rimouski.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours.

Tous les coupons de participation seront par la suite conservés dans l'éventualité de disqualification(s).

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a. Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les 24 heures suivant la date du tirage, dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;  
OU
  - b. Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné mineur par téléphone, au plus tard dans les 24 heures suivant le tirage, dans un maximum de 2 tentatives. Le parent ou le tuteur légal aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, à défaut de quoi le participant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
  - c. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - d. Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel pour la session d'hiver 2023;
  - e. Fournir un document officiel de son organisation sportive attestant de son statut de membre actif et confirmant la discipline sportive pratiquée pour la session d'hiver 2023;
  - f. Répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à même le formulaire d'inscription Forms accessible au lien suivant : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=pSCNckQL3UeUcCDzfl8tmoIQrRixPIJl2Sy1JAU1LZUNFowOFixRjJLMIZORDFZMDVYVjRHTzdJUC4u>.

- g. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Dévoilement des gagnants.** Les noms des gagnants seront dévoilés au cours du match que disputera le Club de hockey l'Océanic de Rimouski au Colisée de Rimouski le dimanche 12 février 2023. En attendant ce dévoilement public, les gagnants sont tenus de respecter la confidentialité entourant les résultats du tirage.
3. **Remise du prix.** Les prix seront remis sous la forme de chèques adressés au nom des participants gagnants dans les 30 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit du parent ou du tuteur légal ayant soumis sa candidature, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

4. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
5. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
6. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
7. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique

fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

8. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
9. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
10. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
11. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
12. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
17. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
19. En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.
20. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite). En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.
21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
  23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
  24. Le présent règlement sera disponible sur la page d'accueil du site web de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec. Il sera aussi disponible sur demande par téléphone ou par courriel auprès de Mélanie Plante (418 723-3368 ou [melanie.m.plante@desjardins.com](mailto:melanie.m.plante@desjardins.com)).
  25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.
- N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.